



Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 24 mai 2019
à la mairie du Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),

Membres :

- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- *Caroline GAREAUD, sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,*
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentant le préfet maritime de l'Atlantique (DDTM33),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA).
- *Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,*

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

Membres :

- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- *Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*

- **Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**
- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Carole VINSON, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	4
2. Validation du compte rendu de la séance du 15 février 2019	4
3. Avis	5
a. Projet d'AOT pour un perré sur la commune Lège-Cap Ferret Mme REIFFERS	5
b. Projet d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret.....	7
c. Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap Ferret.....	9
4. Première lecture des projets et informations sur les instructions en cours.....	10
Projets de saisine :	10
a. Projets d'AOT pour 13 perrés de la pointe de Lège-Cap Ferret	10
b. Banc d'Arguin : proposition de mandat de la préfecture pour la définition d'une adaptation des ZIO aux enjeux et à la mobilité du site.....	11
c. Projets d'AECM dans la RNN du Banc d'Arguin	12
Autres dossiers :	13
d. Projet de modification des arrêtés de la préfecture maritime relatifs aux points de débarquement de passagers et de zones de mouillages	13
e. Projet de retrait des structures dangereuses sur la RNN du Banc d'Arguin	13
5. Points d'information	14
a. Projet d'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de pêche à la palourde	14
b. Information sur le projet de plan d'épandage SUEZ Organique	14
c. Document stratégique de façade – Consultation du public.....	15
d. Étude de fréquentation	15
e. Programme détaillé de la journée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon	16
f. Sensibilisation des scolaires	16
g. Projet MarHa volet « gouvernance » : Caractérisation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer et co-construction de mesures d'amélioration.....	16
h. Suivi des gravelots à collier interrompu	17
6. Questions diverses	17

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour qui a été transmis aux membres du Bureau suite à l'invitation. L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte rendu du Bureau du 15 février 2019
3. Avis
 - Projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret Mme REIFFERS
 - Projet d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret
 - Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap Ferret
4. Première lecture des projets et informations sur les instructions en cours
 - Projets de saisine :
 - Projets d'AOT pour 13 perrés de la pointe de Lège-Cap Ferret
 - Banc d'Arguin : proposition de mandat de la préfecture pour la ZIO et leur adaptation aux enjeux e à la mobilité du site
 - Projet d'AECM dans la RNN du Banc d'Arguin
 - Autres dossiers :
 - Projet de modification des arrêtés de la préfecture maritime relatifs aux points de débarquement de passagers et de zones de mouillages
 - Projet de retrait des structures dangereuses sur la RNN du Banc d'Arguin
5. Points d'information
 - Projet d'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de pêche à la palourde
 - Information sur le projet de plan d'épandage SUEZ Organique
 - Document stratégique de façade – Consultation du public
 - Étude de fréquentation
 - Programme détaillé de la journée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
 - Sensibilisation des scolaires
 - MarHa volet « gouvernance » : Caractérisation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer et co-construction de mesures d'amélioration
 - Suivi des gravelots à collier interrompu
6. Questions diverses

Délibération L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

PNMBA_bur_2019_05

2. Validation du compte rendu du Bureau du 15 février 2019

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 15 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération Le compte-rendu du Bureau du 15 février 2019 est approuvé à l'unanimité

PNMBA_bur_2019_06

3. Avis

a. Projet d'AOT pour un perré sur la commune Lège-Cap Ferret Mme REIFFERS

Analyse de la demande



Il s'agit d'une demande d'AOT individuelle pour la régularisation d'un perré de défense contre la mer, à proximité de la Vigne, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Ce projet d'AOT s'inscrit dans une démarche globale de régularisation administrative des ouvrages sur le DPM, portée par la DDTM.

Le dossier comprend l'évaluation des incidences Natura 2000 renseignée par le pétitionnaire et qui conclut à l'absence d'incidences. Il est noté l'absence d'examen au cas par cas prévu pour la réalisation de ce type de travaux.

Présentation du projet

La demande d'AOT porte sur un ouvrage de 123 m² composé d'enrochement en calcaire et d'un pied d'ouvrage en palplanches. Les matériaux employés devront être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, au milieu marin et terrestre environnant.

Analyse du projet

La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par une succession de perrés et d'épis ayant vocation à fixer les évolutions du trait de côte et défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. Dans les milieux de substrat meuble, ces ouvrages modifient cependant les transits sédimentaires, réfléchissent l'énergie de la houle et contribuent à abaisser l'estran à leur proximité. Il est noté une absence de mise en continuité dans le dimensionnement, la conception et la maintenance de ces ouvrages. Il est également précisé que ce perré n'est pas compris dans le périmètre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret. De proche en proche, les épis, les perrés et les ré ensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne sont pas portés par une vision stratégique d'ensemble.

Le projet d'AOT prévoit qu'en cas de travaux, le pétitionnaire recueille l'avis favorable de la DDTM et demande une autorisation de circulation sur le DPM pour les engins de travaux le cas échéant.

Ce projet prévoit explicitement que « les matériaux employés pour entretenir cet épi devront être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, du milieu maritime et terrestre environnant ». Néanmoins il n'est pas prévu de mesures particulières visant à faciliter le franchissement de l'ouvrage afin de maintenir la libre circulation sur le DPM lorsque les conditions de marée le permettent. Dans l'éventualité de la réalisation d'un escalier, celui-ci devra être intégralement intégré au perré sans empiètement au-delà du pied de l'ouvrage. Toute autre installation est interdite. Par contre, le projet d'AOT ne prévoit pas de prescriptions détaillées relatives à la conformité du dimensionnement de l'ouvrage avec les règles du génie civil.

Jean-Marie FROIDEFOND souligne que les perrés qui longent la côte ont des incidences qui provoquent un retour d'énergie vers le Bassin, d'où une érosion des plages et un besoin continu de réensablement. Cette incidence étant notable sur Natura 2000, il indique ne pas être favorable à ce genre d'ouvrages.

Ronan LE SAOUT précise que la démarche de régularisation est lancée, et que d'autres projets de ce type suivront. La stratégie portée par l'État est d'identifier un gestionnaire au sens administratif du terme pour chacun de ces ouvrages. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de stratégies de gestion de la bande côtière, la DDTM souhaite responsabiliser les propriétaires, notamment par la production d'un cahier des charges associé à l'AOT.

Le Président souligne, qu'en effet, à partir du moment où le trait de côte est durci, il y a un certain nombre d'incidences sur l'environnement immédiat et sur l'hydrodynamisme. Cependant ces perrés existent, et la demande qui est instruite concerne une régularisation d'un ouvrage déjà en place. Il n'est, par conséquent, pas envisageable de prendre un avis demandant de démolir ces ouvrages.

Jacques STORELLI souhaite avoir des précisions sur la nature de la démarche (régularisation, modification, densification) et l'historique de l'ouvrage.

Melina ROTH répond que le dossier ne comprend pas toutes ces informations. Les échanges entre le Parc naturel marin et les services de l'État ont cependant permis de travailler le projet d'AOT en conformité avec la réalité du terrain. Elle précise également que la date de la demande du pétitionnaire n'est pas mentionnée au dossier, mais que la saisine du Parc naturel marin date du 18 avril 2019.

Jacques STORELLI demande quelle est l'identité du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, s'il s'agit d'un terrain privé ou du DPM, ainsi que le montant des travaux.

Ronan LE SAOUT précise que la plupart des perrés sur le Bassin sont très anciens. La démarche actuelle vise à identifier les personnes en charge de ces ouvrages et à vérifier qu'il n'y ait pas d'ouvrages orphelins.

Jacques STORELLI explique que si le Parc naturel marin s'inscrit dans une démarche de régularisation de ces ouvrages, il est important de disposer de toutes les informations utiles pour donner un avis, à savoir : qui fait la demande, quand, quel était le niveau de cet ouvrage, son historique, etc.

Melina ROTH répond qu'effectivement le Parc naturel marin ne dispose pas de ces informations dans le dossier transmis. Il s'agit néanmoins d'un projet d'AOT et non d'une autorisation de travaux.

Olivier ARGELAS affirme que cet ouvrage est très ancien. Il indique également que de nombreux travaux ont eu lieu tout l'hiver sans aucune autorisation et déplore que le Parc naturel marin reçoive les demandes de régularisation a posteriori, sans que l'on puisse émettre la moindre recommandation sur les travaux.

Le Président convient que si le Conseil de gestion n'est pas saisi, il lui est difficile de se prononcer.

Jacques STORELLI relève que le Bureau est sollicité pour donner son avis sur la délivrance d'AOT sans savoir ce qui est prévu sur le périmètre de l'AOT.

Ronan LE SAOUT rappelle qu'une AOT est une autorisation d'occupation associée à un cahier des charges qui répond à un certain nombre de prescriptions notamment en cas de travaux. Il indique que le Conseil de gestion est sollicité uniquement sur le projet d'AOT.

Jacques STORELLI demande que ce cahier des charges soit transmis au Bureau pour lui permettre de se prononcer et indique voter contre le projet en raison de ce manque d'information.

Suite à ces échanges, le Bureau délibère avec 10 voix pour et 2 voix contre.

Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 10 voix pour et 2 voix contre un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT par Mme REIFFERS pour un perré sur la commune de Lège Cap Ferret	PNMBA_bur_2019_07
---------------------	---	--------------------------

b. Projet d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret

Analyse de la demande



La demande d'AOT concerne la régularisation d'un épi de défense contre la mer, à proximité du Canon, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Ce projet d'AOT s'inscrit dans une démarche globale de régularisation administrative des ouvrages sur le DPM, portée par la DDTM.

Le dossier comprend un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire et qui conclut à l'absence d'incidences. Il est noté l'absence d'examen au cas par cas prévu pour la réalisation de ce type de travaux.

Présentation du projet

Le projet prévoit un épi en bois, constitué par des planches intercalées et solidarisées par un couronnement d'une longueur de 10 mètres.

Analyse du projet

La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par plus de 200 épis ayant vocation à ralentir ou retenir le transit sableux. De proche en proche, les épis, les digues et les perrés constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègrent pas dans une vision stratégique d'ensemble. Le dimensionnement, la conception et la maintenance de ces ouvrages est réalisée de manière discontinue.

L'épi considéré dans le cadre de la demande d'AOT n'est pas compris dans le périmètre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret.

L'étude SOGREAH de 2009 ne décrit pas cet épi en particulier, néanmoins elle préconise la création d'épis en cas de migration des sables par transit. La comparaison des levés bathymétriques du SIBA entre 2008 et 2019 confirment la tendance érosive du secteur. Le dernier rechargement de la plage réalisé par le SIBA date de 2016 à hauteur de 200 m³.

Le projet d'AOT prévoit qu'en cas de travaux le pétitionnaire recueille l'avis favorable de la DDTM et demande une autorisation de circulation sur le DPM pour les engins de travaux le cas échéant.

Celui-ci prévoit aussi explicitement que « les matériaux employés pour entretenir cet épi devront, être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, du milieu maritime et terrestre environnant ».

Néanmoins, il n'est pas prévu de mesures particulières visant à faciliter le franchissement de l'ouvrage afin de maintenir la libre circulation sur le DPM lorsque les conditions de marée le permettent.

Olivier ARGELAS souhaite des précisions sur la localisation de l'ouvrage et ajoute que le dispositif de franchissement doit conditionner sa régularisation car c'est un secteur où les propriétaires au droit

du DPM ont souvent privatisé les parties supérieures de l'estran, empêchant le passage des promeneurs sur le bord de mer. Enfin, il demande si l'ouvrage, construit après 2009, a bénéficié d'une autorisation.

Melina ROTH répond que le Parc naturel marin n'a pas connaissance de l'historique de cet ouvrage mais les photos aériennes permettent de constater qu'il n'était pas là avant 2009. Cet ouvrage s'inscrit cependant dans les préconisations de l'étude de la SOGREAH. La demande qui est instruite porte sur l'autorisation permettant de remettre en état cet ouvrage.

Ronan LE SAOUT indique qu'il ne devait pas y avoir d'AOT pour cet épi.

Jean-Marie FROIDEFOND rappelle que la fonction d'un épi est de ralentir la progression des sédiments le long de la plage. En fonction des courants, il y aura d'un côté de l'ouvrage une sédimentation et de l'autre une érosion. Dans la présentation du projet, n'ayant pas l'information sur les courants, il est difficile de se prononcer sur la pertinence de l'épi.

Jacques STORELLI note également que bien que l'ouvrage s'inscrit dans une préconisation de la SOGREAH, en l'absence d'un argumentaire justifiant le positionnement de cet épi par rapport au courant dominant, il n'est pas possible de se positionner. Il demande la possibilité de subordonner l'avis du Bureau à la lecture du rapport de la SOGREAH sur ce point. Par ailleurs poser un épi sur les simples préconisations d'une étude de la SOGREAH en sachant que certains autres rapports de ce bureau d'étude sont aujourd'hui remis en question, n'éclaire pas vraiment l'avis du Bureau.

Il est répondu que le dossier de séance a été construit en analysant l'étude de la SOGREAH qui précise que sur ce secteur particulier en cas de migration des sables par transit il pouvait être envisagé la création d'épi ou d'un ensemble d'épis sans que le sens du courant soit évoqué.

Le Président souligne que le Parc naturel marin est maintenant doté d'une équipe de terrain et de moyen nautique. Il est donc possible, sur ce type de dossier, d'aller vérifier la concrétisation des prescriptions intégrées aux avis six mois à un an après leur délibération.

Thierry LAFON approuve cette initiative. Il ajoute qu'il y a une carence d'évaluation des politiques publiques. Il faudrait donc également avoir un regard critique sur les conséquences des décisions et évaluer leur pertinence. Par ailleurs, il souhaite avoir des éclaircissements sur la position du Parc naturel marin dans ces opérations administratives de régularisation de ces AOT. Il demande si le Bureau doit régulariser tous les ouvrages pour les faire rentrer dans le droit (notamment le CG3P) ou adopter une posture radicale sur l'occupation illégale du DPM avec une destruction de toutes les structures illicites.

Jacques STORELLI répond qu'il est en accord avec cette vision sur le fait de régulariser certains ouvrages historiques, mais sans connaître le cahier des charges et sans savoir l'implication de l'avis favorable du Parc naturel marin sur une AOT, il est très difficile de se prononcer, les membres du Bureau ne sont pas en capacité de justifier techniquement le vote.

Melina ROTH indique que le Parc naturel marin travaille actuellement à l'élaboration d'une grille de lecture pour ce genre d'ouvrage qui permettra d'objectiver une lecture juridique et technique de ce type d'ouvrage. Ce travail sera confié à un prestataire et permettra de mieux éclairer les décisions des instances de gouvernance du Parc naturel marin.

Suite à ces échanges, le Bureau délibère avec 8 voix pour et 4 voix contre.

Délibération

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 8 voix pour et 4 voix contre un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation concernant la demande d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret

PNMBA_bur_2019_08

c. Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap Ferret



La demande d'AOT concerne l'implantation d'un solarium, à proximité du port de la Vigne, du 1^{er} mars au 31 octobre pour une durée de 5 ans. La demande est formulée par la mairie de Lège-Cap Ferret.

Le dossier comprend un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire et qui conclut à l'absence d'incidences.

Présentation du projet

Le projet prévoit les caractéristiques suivantes :

- Implantation d'une plateforme flottante de 24 m² (6 m x 4 m) dans l'emprise de la zone de baignade, ancrée sur un corps mort ;
- Structure en aluminium, plancher en bois exotique. Flotteurs remplis de polystyrène expansé ;
- Balisage renforcé à proximité de la structure.

Analyse du projet

La plateforme est située dans une zone de baignade. Elle n'interfère donc pas avec les autres activités maritimes. Le platelage est composé de bois non traité. L'implantation est prévue hors des herbiers de zostère, cependant l'ancrage sur des corps mort pourrait générer un ragage sur les habitats présents à proximité.

Jean-Marie FROIDEFOND demande, pour des questions de sécurité des baigneurs, quel est la profondeur du solarium.

Oliver ARGELAS répond qu'à marée basse il y a environ une profondeur de 80 cm.

Melina ROTH ajoute que le solarium est installé chaque année au même endroit et que le Parc naturel marin n'a eu aucun retour sur d'éventuels incidents.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité assorti d'une recommandation.

Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation concernant la demande d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap-Ferret	PNMBA_bur_2019_09
---------------------	---	--------------------------

4. Première lecture des projets et informations sur les instructions en cours

Projets de saisine :

a. Projets d'AOT pour 13 perrés de la pointe de Lège-Cap Ferret

Contexte

Depuis sa création, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon s'est prononcé sur des projets d'AOT pour 8 perrés et 44 épis. Compte tenu du linéaire d'ouvrages à l'échelle du Bassin, le potentiel de saisines pour cette famille d'ouvrages est important. Le traitement nécessite une approche homogène avec une grille de lecture qui prend appui sur les enjeux identifiés dans le Plan de gestion. Le programme d'action 2019 prévoit la réalisation d'une étude visant à élaborer cette grille de référence. Parallèlement à la réalisation de cette étude, la DDTM a saisi le Parc naturel marin sur 13 demandes individuelles d'AOT pour des perrés situés à la pointe du Cap Ferret.

Proposition de traitement

Aucun des dossiers transmis au Parc naturel marin n'est complet. Il manque notamment pour chacun d'eux le dossier « cas par cas » et les résultats de l'inspection multifaisceaux des ouvrages. Certains pétitionnaires ont produit le formulaire simplifié de l'évaluation des incidences Natura 2000, d'autres des levés bathymétriques.

Compte tenu des enjeux associés à ces ouvrages, il est proposé :

- De traiter les dossiers complets en Conseil de gestion ;
- D'associer le BRGM dans la réflexion technique sur le rôle de ces ouvrages et leurs interactions avec les dynamiques hydro sédimentaires.

Le Président précise qu'au vu de l'incomplétude des dossiers, le Parc naturel marin ne peut pas se prononcer sur la délivrance d'AOT pour des ouvrages d'une complexité certaine.

Oliver ARGELAS demande quand pourra débiter l'instruction de ces dossiers.

Melina ROTH indique que si les dossiers sont complétés, ils pourront être présentés au Conseil de gestion début juillet. Cela signifie cependant, compte tenu des délais d'envoi des dossiers de séance aux membres du Conseil, que les services de l'Etat puissent envoyer les pièces manquantes sous 15 jours.

Olivier ARGELAS indique ne pas comprendre la précipitation de cette saisine alors que la grille de lecture du Parc naturel marin est en cours d'élaboration.

Ronan LE SAOUT explique qu'un certain nombre d'ouvrages sont déjà couverts par des AOT qui vont arriver prochainement à échéance avec des études en cours qui ne sont pas totalement réalisées.

Le Président souligne que si les dossiers ne sont pas complétés dans les délais il faudra en tirer les conclusions qui s'imposent.

b. Banc d'Arguin : proposition de mandat de la préfecture pour la définition d'une adaptation des ZIO aux enjeux et à la mobilité du site

Le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, prévoit la rédaction de 6 arrêtés pour en préciser l'application, dont celui sur la définition des Zones d'Implantation Ostréicoles (ZIO).

Décret du 10 mai 2017		
Arrêté portant création de la ZPI		
Référence	Article 6	
Compétence	Préfet de Département	
Pilotage	DDTM	
Arrêté portant création de la ZPR		
Référence	Article 5	
Compétence	Préfet de Département	
Pilotage	DDTM	
Arrêté portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime		
Référence	Article 12 I	
Compétence	Préfet de Région	
Pilotage	DIRM	
Arrêté portant création des zones d'implantations ostréicoles		
Référence	Article 15	
Compétence	Préfet de Département	
Pilotage	DDTM	
Arrêté délimitant et réglementant les zones autorisées au mouillages des navires		
Référence	Article 19 II	
Compétence	Préfet Maritime	
Pilotage	DDTM	
Arrêté réglementant l'accostage et le mouillage des navires de transport de passagers		
Référence	Article 19 IV	
Compétence	Préfet Maritime	
Pilotage	DDTM	

Il est constaté que la mobilité du site rend difficile la mise en œuvre de l'arrêté relatif aux ZIO de la RNN du Banc d'Arguin. Par ailleurs le développement d'herbiers de zostères sur certaines parties de ces ZIO ne permet pas d'y créer des concessions ostréicoles. Ces différentes problématiques avaient été identifiées et discutées dans le cadre de l'instruction de l'avis émis par le Parc naturel marin en mars 2018 sur l'arrêté ZIO, puis dans le cadre de la saisine du Parc naturel marin sur les AECM dans la ZIO Centre en novembre 2018 et enfin au Bureau de février 2019.

Ces points ont également conduit à de nombreux échanges entre la DDTM et le Parc naturel marin, en particulier sur le travail nécessaire pour faire évoluer les ZIO.

Suite à ces échanges, la préfecture de Gironde a sollicité le Parc naturel marin par courrier daté du 16 mai pour piloter la réalisation de ce travail sur l'évolution de la définition des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin dans un délai de un an. Ce travail devra être réalisé avec l'ensemble des acteurs concernés dont les services de l'État (DDTM et DREAL) et devra permettre la conciliation des positions du gestionnaire, des ostréiculteurs et des autres usagers sur le site, avec une nouvelle proposition de ZIO et une validation en Conseil de gestion.

La nouvelle proposition de ZIO devra permettre de :

- Respecter les termes du décret n°2017-495 (maximum de 3 zones ostréicoles et 45 ha de superficie totale des concessions ostréicoles, passage compris) ainsi que le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime et le schéma des structures ;
- Proposer un schéma d'instruction prenant en compte les modalités réglementaires et techniques d'exploitation des parcs ostréicoles et, le cas échéant, une évolution des modalités relatives aux autres activités autorisées sur le site ;
- Prendre en compte les AECM en cours d'attribution dans la RNN.

Cette demande sera présentée au Conseil de gestion du 04 juillet 2019. Le courrier de la préfecture figure au dossier de séance posé sur la table.

Le Président précise que cette sollicitation avait été proposée et discutée avec le directeur de la DDTM, de même que les conditions préalables pour ne pas mettre le Conseil en situation de ne pas trouver d'accord. La stabilité des différents zonages pendant la durée de la médiation a notamment été abordée en ce sens. Or au vu de ce qui a été annoncé en conseil consultatif de la RNN avec une augmentation de 35% de la ZPI, cette condition n'a pas été respectée, ce qui compromet directement la capacité du Parc naturel marin à faire aboutir la mission qui lui est confiée. Le Président propose donc d'adresser à la Préfète un courrier expliquant la situation.

Ronan LE SAOUT rappelle les règles de définition et de consultation prévues au décret pour les ZPI. Il précise que les ZPI n'avaient pas été revues depuis 2017 et qu'elles ont vocation à être régulièrement modifiées. Il précise que le Toulinguet a été retiré de la zone de mouillage en raison de sa dangerosité, et qu'une ZPI y est prévue au regard des enjeux de biodiversité qui ont été soulevés par le gestionnaire du site. Enfin, il précise que ces projets d'arrêtés découlent d'une visite de terrain et de discussions en commission nautique locale, mais qu'aucun arbitrage n'a encore été fait.

Jacquets STORELLI demande pourquoi le Parc naturel marin n'a pas été saisi à ce sujet, et pourquoi il n'a pas pu voter en comité consultatif.

Melina ROTH indique que le dossier de séance du comité consultatif a été transmis le 13 mai pour une séance le 23 mai.

Le Président complète en expliquant que l'organisation du comité consultatif de la RNN la veille du Bureau n'a pas permis de décider collectivement d'un positionnement du Parc naturel marin sur les propositions soumises au vote.

Thierry LAFON pointe par ailleurs une incohérence entre l'évolution prévue actuellement pour les ZPI et l'absence d'évolution prévue pour les ZIO, alors que celles-ci sont déjà partiellement caduques de par les mouvements de sédiments.

Le Président conclue en exprimant le souhait que les choses puissent évoluer avant le Conseil de gestion du 4 juillet pour permettre au Parc naturel marin de répondre favorablement à la sollicitation de la préfecture et son intention d'adresser un courrier en ce sens à la Préfète.

c. Projets d'AECM dans la RNN du Banc d'Arguin

Comme rappelé précédemment, trois ZIO (Nord, Sud, Centre) sont définies par arrêté sur la RNN du Banc d'Arguin. Dans ces ZIO, 222 concessions ostréicoles sont actuellement prévues, pour lesquelles une AECM doit être délivrée. Une 1^{ère} enquête administrative avait eu lieu entre octobre et novembre 2018 pour 30 demandes d'AECM dans la ZIO Centre. Celle-ci avait été retirée avant le Conseil de gestion du 29 novembre 2018 pour permettre des échanges complémentaires, notamment sur l'enjeu zostère.

Le 14 mai 2019, la DDTM a ouvert une nouvelle enquête administrative pour 339 demandes d'AECM sur les trois ZIO. En vue d'une instruction en Conseil de gestion le 04 juillet 2019, le Parc naturel marin a adressé une demande de délai supplémentaire à la DDTM.

Suite aux échanges, la DDTM a également complété le dossier avec plusieurs informations, sur :

- La conformité des demandes avec le schéma des structures (N2000) ;
- La durée d'application des AECM ;
- Les modalités de prise en compte des réserves et recommandations du Conseil de gestion du 21 mars 2018;
- La procédure d'instruction des AECM dans le contexte de la RNN.

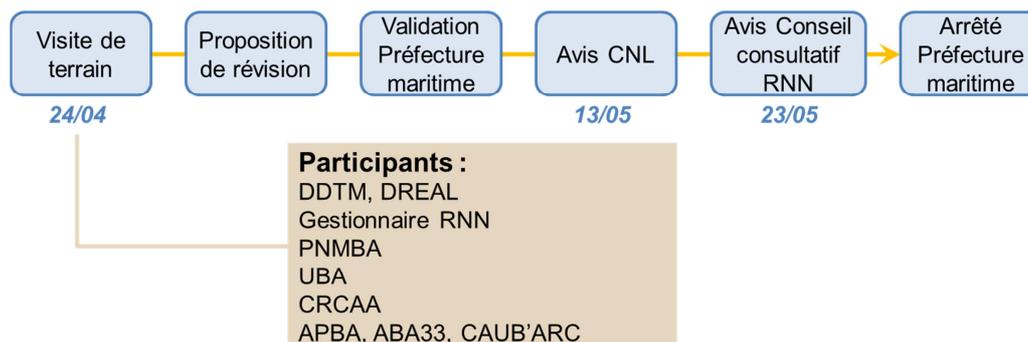
Concernant l'enjeu des zostères, une cartographie complète du site est prévue pendant l'été 2019. Les AECM seront délivrées a posteriori de cette visite, avec une modification des périmètres des concessions ou un rejet des demandes d'AECM le cas échéant.

Toujours dans le cadre de cette enquête administrative, les demandes d'AECM seront traitées lors de deux commissions de cultures marines spécifiques les 25 et 26 juin 2019.

Autres dossiers :

d. Projet de modification des arrêtés de la préfecture maritime relatifs aux points de débarquement de passagers et de zones de mouillages

Pour information du Bureau, la DDTM a fait part lors du Conseil consultatif de la RNN du 14 mars 2019 de son souhait de réviser le périmètre de la zone de mouillage autorisée et le point de débarquement des navires à passagers suite aux mouvements des bancs d'Arguin et du Toulinguet. Une visite sur le terrain a été organisée par la DDTM le 24 avril. Le schéma ci-dessous reprend la chronologie de la démarche de révision qui a été mise en place. Le Parc naturel marin n'est pas saisi.



e. Projet de retrait des structures dangereuses sur la RNN du Banc d'Arguin

Depuis 2011, la DDTM procède à un suivi annuel des structures ostréicoles dangereuses sur les parties émergentes de la RNN du Banc d'Arguin, avec des opérations régulières de retrait de ces structures, en mobilisant les moyens techniques et financiers de la DDTM et du CRCAA.

Lors d'une visite de la RNN du Banc d'Arguin organisé le 24/04/19, plusieurs vestiges d'installations ostréicoles ont été repérés à proximité de la ZIO Sud où le mouillage est actuellement autorisé et où un nouveau point d'accostage des sociétés de transports maritimes pourrait être défini dans le prochain arrêté. La DDTM souhaite donc les faire retirer avant l'été. Une note a été transmise pour information au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon détaillant les modalités envisagées.

Les vestiges ostréicoles concernent « quelques pignots et peut-être quelques chantiers ». Les conditions d'intervention proposées pour les retirer sont les suivantes :

- intervention la 1^{ère} semaine de juin 2019 (coefficient supérieur à 90) ;
- une marée d'intervention par un professionnel.

L'avis formel du gestionnaire a été sollicité le 10/05/19 sur ces travaux. Il n'a pas émis de recommandation particulière et n'a pas identifié d'autorisation nécessaire pour leur réalisation.

Thierry LAFON précise que l'opération sera réalisée avec un coefficient maximum de 70 et que si les délais ne sont pas tenus, cela deviendra impossible de les retirer.

5. Points d'information

a. Projet d'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de pêche à la palourde

La DIRM SA a informé le Parc naturel marin d'un projet d'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de pêche à la palourde lors de week-end de décembre 2019 et 2020. Ce projet est issu d'une proposition du CDPMEM et a fait l'objet d'une délibération du CRPMEM. Le 20/05/19, Ifremer a cependant produit un avis défavorable sur ce projet, sur la base des résultats de l'évaluation des gisements menée en 2018 sur le Bassin d'Arcachon. Cet avis questionne également l'efficacité des zones actuelles d'interdiction et leur maintien, au vu des faibles densités observées.

La DIRM SA reviendra prochainement vers le Parc naturel marin sur les suites données au projet.

Thierry LAFON souligne la question de la temporalité des études et des conclusions qui en sont tirées, avec un arbitrage qui porte sur la période de fin 2019 et 2020, sur la base de données de 2018.

b. Information sur le projet de plan d'épandage SUEZ Organique

Le Président introduit le sujet en expliquant que c'est par la presse qu'il a pris connaissance du projet de d'épandage sur 25 communes de la Gironde (soit 7 000 ha) dont trois communes du Bassin d'Arcachon. S'il n'y a pas d'opposition de principe sur ce genre de projet, il est tout de même important de bien connaître la nature du sol des parcelles, l'hydrographie de la zone d'épandage et la nature du digestat. Cependant, l'usine de méthanisation n'existant pas encore, le dossier est basé sur des données d'une autre usine du groupe et les valeurs d'analyse de celle-ci dépassent déjà largement les taux en métaux lourds des boues issues des stations d'épuration du SIBA. Par ailleurs, il y a de nombreuses parcelles ciblées par ce projet qui sont incompatibles avec ce projet d'épandage. De nombreux maires ont fait part de leur opposition au projet et plusieurs propriétaires privés ont retiré leur parcelle du projet.

Pour le Bassin d'Arcachon, les SAGE concernés ont émis un avis d'incompatibilité et les communes de Gujan-Mestras, Lanton et Le Teich ont pris des délibérations qui s'y opposent avec des arrêtés municipaux d'interdiction d'épandage.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu de demande d'avis du Parc naturel marin par le service instructeur. Le Parc naturel marin a pris connaissance du dossier et a pu exprimer ses préoccupations lors de la CLE du SAGE Leyre, notamment sur le transfert de contaminants compris dans les digestats vers le réseau hydrographique et jusqu'au Bassin d'Arcachon. Les impacts éventuels de cette contamination sur les écosystèmes et les conséquences potentielles sur les activités économiques du Bassin d'Arcachon ont été soulignés.

Le Président ajoute ne pas comprendre que le secrétaire générale de la Préfecture ait signé un arrêté qui décharge l'opérateur de la réalisation d'une étude d'impact.

Jacques STORELLI indique que la CEBA a également affirmé son mécontentement sur ce dossier qui est vide. Il félicite la prise de position du Président et le fait que les 25 maires concernés se soient

prononcés et exprime le souhait que le Président prenne également position au titre du Parc naturel marin dans la presse.

Le Président demande l'accord des membres du Bureau sur ce point.

Les membres du Bureau donnent leur accord.

c. Document stratégique de façade – Consultation du public

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) a été adoptée début 2017 afin de garantir le bon état écologique et une meilleure valorisation économique et sociale de la mer et du littoral. Pour chacune des façades maritimes, un document stratégique de façade doit préciser les conditions de mise en œuvre de la SNML en fonction des spécificités locales.

Le document stratégique de façade (DSF) doit comporter les 4 parties suivantes :

1. La situation de l'existant ;
2. La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés ;
3. Les modalités d'évaluation ;
4. Un plan d'action.

Les deux premières parties, sont chacune soumise à une consultation du public menée par la DIRM SA du 4 mars au 4 juin 2019. Chaque structure professionnelle et associative est invitée par celle-ci à rendre un avis sur le projet.

Jean-Marie FROIDEFOND rappelle que c'est un sujet important car il reprend deux directives européennes, la directive cadre sur le milieu marin et la directive sur la planification de l'espace maritime.

Thierry LAFON pointe que le niveau d'ambition reste léger sur certains points.

Mireille DENECHAUD souligne que c'est un sujet d'une grande complexité, et que les rapports disponibles sont difficilement abordables, rendant difficile la prise de position.

Ronan LE SAOUT rappelle que la production du document a nécessité un travail considérable dans des délais très serrés.

d. Étude de fréquentation

Le Parc naturel marin, le CRCAA et le Port d'Arcachon ont tous trois exprimé des enjeux de connaissances autour de la fréquentation et des pratiques nautiques. Si les besoins demeurent spécifiques à chaque structure, les moyens d'y répondre peuvent s'appréhender au sein d'une approche commune.

Un consortium est en cours d'élaboration pour :

- Préciser les attendus de chaque acteur ;
- Envisager de postuler à un financement DLAL FEAMP ;
- Envisager une démarche de recherche et développement de solutions techniques (infrastructure et traitement de données).

Alexis BONNIN demande si les professionnels du nautisme et les associations de plaisanciers ont été sollicités pour faire partie du consortium.

Melina ROTH répond que cela n'a pas été fait à ce stade car le consortium se construit autour d'un besoin d'acquisition de données. Il s'agit de réfléchir à la manière de connaître le nombre et le trajet

des bateaux sur le plan d'eau en temps réel. Le bénéfice qui découlera de ce projet sera mis à disposition ou pourra être complété avec d'autres acteurs sur le Bassin.

Thierry LAFON précise que le CRCAA a lancé le projet suite à des problèmes de sécurité et de vol sur les parcs ostréicoles puis a ensuite été mis en relation avec la société MaxSea qui fait du traitement de données radar, permettant de tracer la navigation sur un plan d'eau. Ce type de système permettait de collecter les données sur les trajectoires et destinations, 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Le CRCAA a donc sollicité les différentes collectivités et structures concernées par ces sujets pour monter un collectif de partenaires autour d'un projet dont le socle serait commun.

e. Programme détaillé de la « journée du Parc marin »

Cette journée est prévue le 8 juin. La date retenue correspond aux 5 ans de la signature du décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon mais également à la journée mondiale de l'océan. La journée sera construite autour de plusieurs temps. Tout d'abord un temps plus institutionnel avec l'ouverture et une présentation du Plan de gestion en fin de matinée. L'après-midi, la parole sera donnée à différents acteurs qui viennent présenter des projets qu'ils mènent et qui contribuent aux objectifs du Plan de gestion. Afin que cette journée soit plus ouverte également au grand public, différentes animations sont également mises en place. L'événement se situe sur la commune de la Teste-de-Buch au niveau du port, avec un accompagnement de la commune pour l'organisation.

f. Sensibilisation des scolaires

Sensibilisation des collégiens – La mer et les hommes

Pour ce projet de sensibilisation des collégiens en partenariat avec le PNR des Landes de Gascogne, deux établissements scolaires participent à la première année pilote :

- André Lahaye (Andernos-les-Bains) avec une classe de cinquième ;
- Chante Cigale (Gujan-Mestras) avec une classe de sixième.

Sont impliqués des professeurs de SVT, histoire-géographie, français et technologie/physique. Les premières réunions de travail avec les enseignants de chaque collège ont déjà eu lieu. L'équipe d'animation du PNRLG et le Parc naturel marin vont engager la co-construction d'un programme propre à chaque classe avec les enseignants. Le rectorat est étroitement associé au projet (mission éducation au développement durable).

Aires marines éducatives

Les inscriptions sont en cours sur Andernos et Lège - Cap Ferret. L'opération était initialement conditionnée à la possibilité de recruter un service civique dédié. De ce fait seules 2 ou 3 écoles pourront être accompagnées cette année.

g. Projet MarHa volet « gouvernance » - Caractérisation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer et co-construction de mesures d'amélioration

Ce volet du projet MarHa est dédié à la caractérisation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer et de co-construction de mesures d'amélioration. La méthode s'appuiera sur une enquête

nationale sur 21 sites, puis d'entretiens individuels (10 à 15 par site) et des questionnaires courts. Le site du Bassin d'Arcachon fait partie des sites retenus. Julie DELANNOYE sera ainsi présente du 3 au 14 juin et du 24 au 28 juin pour réaliser des entretiens auprès de quelques membres du Conseil de Gestion, de l'équipe du Parc naturel marin et de la société civile.

h. Suivi des gravelots à collier interrompu

Le suivi du Gravelot à collier interrompu est prévu au programme d'actions du Parc naturel marin. Ce travail est réalisé par un stagiaire qui intervient plus particulièrement sur les communes de la Teste de Buch et sur Lège-Cap Ferret, en lien avec l'ONF et le CELRL.

Le Gravelot à collier interrompu est une espèce à enjeux pour le Bassin d'Arcachon. Le suivi de la reproduction est mis en place en 2019 à l'échelle du Parc naturel marin. Les conditions de reproduction sont particulièrement difficiles cette année. Il a ainsi été proposé une mesure conservatoire afin de soustraire les nids au dérangement, en installant des enclos temporaires et des panneaux d'information à proximité et aux entrées de plages. Une demande d'AOT a été faite auprès de la DDTM.

Le Président précise qu'il s'agit d'une initiative du Parc naturel marin portant sur les zones où la fréquentation humaine présente un risque pendant un court délai, en mettant des enclos et des panneaux là où les nids ont été repérés. C'est une opération qui rappelle ce qui se fait souvent pour la nidification des tortues. Ces initiatives sont généralement comprises et respectées par la population.

Melina ROTH explique que le principe des enclos est de créer un espace temporaire à l'abri du piétinement. Pour avoir la réactivité nécessaire ce type d'opération doit être anticipé.

6. Questions diverses

Stratégie collective pour les mouillages

Jacques STORELLI souhaite que soit abordée la question de la stratégie du Parc naturel marin concernant la gestion des mouillages. Ce sujet avait déjà été évoqué à un précédent Bureau en expliquant la démarche que le Parc naturel marin voulait mettre en place, et qui porte notamment sur le cadre réglementaire, la répartition spatiale, la capacité globale, la comptabilité sur les sites avec les richesses naturelles ou encore les évolutions que peuvent amener certaines innovations comme les mouillages innovants.

Melina ROTH dit comprendre l'impatience de Jacques STORELLI mais souligne également qu'il s'agit d'un travail transversal très exigeant qui demande d'investir et de renseigner beaucoup de sujets pour pouvoir les faire converger.

Jacques STORELLI invite l'État à exposer la situation de Lège - Cap Ferret par rapport au nombre de mouillages qui ont donné lieu à des mises en demeure.

Ronan LE SAOUT répond que les contrôles sont en cours.

Stratégie de restauration des herbiers de zostères

Concernant les réflexions autour de la stratégie de restauration des herbiers de zostère portés par le Parc naturel marin, une première commission s'est tenue le 7 décembre 2019. Les conclusions ont

été présentées et validées en Conseil de gestion le 29 mars 2019, ainsi que le programme d'actions 2019.

Un groupe de travail sur le suivi des herbiers sera organisé d'ici l'été avec les partenaires scientifiques. Des entretiens bilatéraux avec les représentants de la plaisance et les associations de protection de l'environnement se dérouleront durant l'été. Et un groupe de travail « Usages de loisirs et de navigation » aura lieu à l'automne.

Melina ROTH indique comprendre là encore l'impatience du Bureau sur le sujet, mais rappelle aussi la réalité des effectifs et la capacité de travail qui en découle qui ne permet pas d'investir tous les sujets de front avec l'intensité souhaitée. Le Parc naturel marin s'efforce néanmoins d'avancer sur le sujet et de susciter là aussi l'implication d'autres acteurs afin d'augmenter la capacité d'intervention.

Projet de voie rétro-littoral au Nord Bassin, impact sur le milieu aquatique et marin

Jacques STORELLI indique que des analyses sur les cours d'eau sont réalisées afin de mesurer l'impact éventuel du projet de voie rétro-littoral. La CEBA souhaite attirer l'attention du Parc naturel marin afin que le Conseil puisse anticiper ce sujet et pour pouvoir éventuellement croiser les données.

Mireille DENECHAUD souhaite présenter au Bureau un document réalisé par la COBARC avec des feuillets informatifs sur les enjeux du Bassin et la sécurité. Elle demande si le Parc naturel marin peut soutenir financièrement l'édition de ce document.

Le Président répond que le Parc naturel marin ne dispose pas de budget pour ce type de demandes.

Thierry LAFON rappelle la sensibilité particulière des ostréiculteurs autour de l'enjeu zostères, et sur les antifoulings pour lesquels il y a des choses intéressantes à développer. Il souhaite que le Parc naturel marin agisse rapidement sur ces sujets.

Alexis BONNIN répond que l'industrie nautique y travaille déjà et qu'une commission a été créée sur le sujet. Il rappelle également que les professionnels travaillent avec des produits qui sont homologués.

Avant de conclure la séance, le Président informe les membres du Bureau que les Présidents des Parcs naturels marins ont adressé une lettre au ministre de l'environnement afin d'indiquer qu'ils n'étaient pas satisfaits du nombre d'emplois alloués aux Parcs naturels marins. Contrairement aux 40 postes annoncés par le ministre, seuls 12 postes sont réellement prévus dans le cadre de la fusion de l'AFB avec l'ONCFS, et ce répartis sur 4 ans et pour l'ensemble des 10 Parcs naturels marins. Le courrier adressé au ministre précise les raisons du désaccord, qui porte à la fois sur la forme et sur le fond.

Le Président remercie les membres et clôture la séance.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2019_05
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 15 février 2019 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2019_06
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 10 voix pour et 2 voix contre un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT par Mme REIFFERS pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret	PNMBA_bur_2019_07
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 8 voix pour et 4 voix contre un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation concernant la demande d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret	PNMBA_bur_2019_08
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation concernant la demande d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège Cap-Ferret	PNMBA_bur_2019_09